



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 81 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/449)]

62/65. Cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, faite à New York le 10 juin 1958

L'Assemblée générale,

Rappelant l'adoption de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères¹, le 10 juin 1958, par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international (New York, 20 mai-10 juin 1958)²,

Notant que cent quarante-deux États sont devenus parties à la Convention, faisant de celle-ci l'un des traités de droit commercial les plus largement acceptés,

Reconnaissant l'intérêt que présente l'arbitrage comme moyen de règlement des différends dans les relations commerciales internationales dans la mesure où il harmonise les relations commerciales, stimule les échanges internationaux et le développement et favorise le règne du droit dans la sphère internationale et nationale,

Convaincue que la Convention, qui établit le cadre juridique fondamental de recours à l'arbitrage et de l'efficacité de celui-ci, encourage le respect des engagements, inspire confiance dans le droit et assure l'équité du règlement des différends liés aux obligations et aux droits contractuels,

Notant que la Convention a servi de modèle à des traités multilatéraux et bilatéraux ultérieurs et à d'autres textes législatifs internationaux relatifs à l'arbitrage,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour promouvoir la Convention et l'interprétation uniforme et l'application effective de ses dispositions,

Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts au plan national et au plan international, de resserrer la coopération pour assurer l'adhésion universelle à la Convention et l'interprétation uniforme et l'application effective de ses dispositions, et réaliser ainsi pleinement ses objectifs,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

² E/CONF.26/8/Rev.1.

Exprimant l'espoir que les États qui ne le sont pas encore deviendront bientôt parties à la Convention, ce qui assurerait la jouissance universelle de la certitude juridique qu'elle offre, réduirait les risques et les coûts de transaction liés aux opérations commerciales et encouragerait ainsi le commerce international,

1. *Accueille favorablement* les initiatives prises par divers organes et diverses institutions faisant ou non partie du système des Nations Unies pour organiser conférences et autres manifestations pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères¹ et offrir l'occasion de procéder à des échanges de vues sur les enseignements tirés de l'application de la Convention dans le monde entier ;

2. *Encourage* le recours à de telles manifestations pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention et une meilleure compréhension de ses dispositions ainsi que l'interprétation uniforme et l'application effective de celles-ci ;

3. *Invite* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties à la Convention ;

4. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention ainsi que l'interprétation uniforme et l'application effective de ses dispositions.

*62^e séance plénière
6 décembre 2007*